

**ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE, MERCREDI 22 AVRIL 2026,
20.00 HEURES, SALLE DE SPECTACLES**

Président : M. Jean-François ROSSÉ, Vice-président des assemblées communales

Secrétaire : Mme Laura RICH, Secrétaire communale

Scrutateurs : Mme Geneviève CONSTANTIN et M. François CHETELAT

REGISTRE DES ELECTEURS

65 ayants droit étaient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 3 décembre 2025.
2. Informations relatives au projet d'acquisition du bâtiment postal en vue de l'aménagement des bureaux de l'administration communale.
3. Présentation du réaménagement de la déchetterie en écopoint et de la nouvelle gestion des déchets.
4. Statuer sur les demandes de naturalisation de :
 - a) M. Ennio Sambinello
 - b) Mme Claire Samson, M. Andrew Newbigging et leurs enfants Tristan et Thomas

Ouverture

M. le Vice-président Jean-François Rossé, ouvre l'assemblée communale extraordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 13 du jeudi 2 avril 2026 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Les personnes suivantes, présentes ce soir, ne bénéficient pas du droit de vote :

- Aline Cuomo, ingénieure mandatée par le SEOD
- Tristan Newbigging-Samson
- Thomas Newbigging-Samson

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 3 décembre 2025.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 3 décembre 2025 est accepté tacitement avec remerciements à son auteure, Mme Emma Martin. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

2. Informations relatives au projet d'acquisition du bâtiment postal en vue de l'aménagement des bureaux de l'administration communale.

Rapporteur : M. le Maire, Sébastien Koller

M. le Vice-président explique que la fermeture de la filiale traditionnelle, intervenue il y a un peu plus d'un mois, s'inscrit dans la stratégie du géant jaune, qui avait annoncé en 2024 la fermeture de 170 offices en Suisse. La Poste a remplacé sa filiale de Courtételle, par une filiale en partenariat avec l'épicerie Kilomètre

Zéro. La Poste souhaite vendre son immeuble situé à la rue du Vieux-Moulin et le Conseil communal a manifesté son intérêt pour l'achat de cet immeuble, en vue d'y installer l'administration communale.

La population sera appelée à se prononcer sur ce projet lors de la votation populaire du 14 juin prochain. Il cède la parole à M. le Maire.

Chronologie

Octobre 2024

Annnonce aux Autorités communales de la fermeture de l'office postale de Courtételle

- Quel avenir pour le bâtiment de la Poste appartenant à Poste Immobilier ?
- En cas de vente, il est demandé que la commune puisse être prioritaire – Poste Immobilier en prend note.

Juillet 2025

- Poste Immobilier informe le Conseil communal que le bâtiment est à vendre et qu'un droit d'achat exclusif est proposé aux Autorités communales jusqu'au 31 décembre 2025.

Septembre 2025

- Visite des locaux de l'office postale et des deux appartements
- Soumission de la proposition à la Commission des Finances.
- Mandat d'étude préliminaire concernant les travaux de rénovation du bâtiment de "La Poste" sur la parcelle 115 à la Rue du Vieux-Moulin 6 attribué au bureau MartiArcJura à Delémont.
- Après discussion, Poste Immobilier prolonge le délai de décision à fin juin 2026.

Détails :

- Volume de 1'685 m³ sur un terrain de 1'360 m²
- 2 appartements vides et l'office postal, qui a fermé il y a 1 mois.

Objectifs

- Opportunité de déplacer les locaux de l'administration dans un bâtiment plus adapté, au vu de l'évolution du personnel et de ses besoins.
- Permettre la possibilité à moyen terme de regrouper toutes les classes scolaires (enfantines et primaires) dans un seul périmètre.
- En fonction de l'évolution démographique, disposer d'une réserve de locaux pour les besoins de la Maison de l'Enfance.

Lorsque l'ensemble du personnel de l'administration communale est présent, cela représente six personnes travaillant en open space. Cette configuration soulève également des questions liées à la protection des données, tant pour la secrétaire communale située au centre du bureau que pour l'administrateur des finances. Par ailleurs, le loyer de la classe enfantine s'élève à un peu plus de CHF 3'000.-/mois.

Projet

Présentation des plans

- Etude CECB+
- Obligation de respect des normes Minergie Rénovation – Label Cité de l'Energie
 - Remplacement de toutes les fenêtres
 - Isolation partie annexe (guichets)
 - Installation photovoltaïque
 - Remplacement production de chaleur
 - Installation d'une ventilation mécanique contrôlée

Aspects financiers

Prix de vente du bâtiment	910 000,00 CHF
Frais lié à la vente (estimation)	40 000,00 CHF
Sous-total	950 000,00 CHF
Coûts de rénovation selon avant-projet	1 001 555,00 CHF
Postes les plus importants à mentionner :	
Déblaiement et préparation du terrain	28 000,00 CHF
Gros-œuvre	90 000,00 CHF
Revêtements de sols carrelage	28 000,00 CHF
Remplacement fenêtres	77 000,00 CHF
Isolation thermique extérieures crépies	65 000,00 CHF
Installation électrique	34 500,00 CHF
Installation photovoltaïque	35 500,00 CHF
Remplacement production de chaleur	58 400,00 CHF
Installation ventilation contrôlée mécaniquement	66 300,00 CHF
Couverture des combles	27 000,00 CHF
Remplacement portes intérieures	26 700,00 CHF
Peintures intérieures	20 500,00 CHF
Divers et imprévus	36 000,00 CHF
Honoraires suivi de chantier	100 000,00 CHF
Remplacement mobilier	50 000,00 CHF
Arrondi	3 445,00 CHF
Investissement total prévu	1 955 000,00 CHF

Le Conseil communal s'est penché sur la question et estime que le projet répond aux besoins. La suppression de certains éléments ne permettrait pas de réaliser des économies substantielles.

Coûts estimés pour répondre au Label Minergie Rénovation : CHF 342'000.-

Subventions calculées : CHF 37'000.-

Coûts totaux y compris subventions : CHF 305'000.-

Les charges de fonctionnement liées à l'acquisition du bâtiment sont estimées comme suit :

- Eau, électricité : 3'000.-
- Assurances, ECA : 1'200.-
- Conciergerie : 7'500.-
- Prestations de tiers : 2'300.-

Il est important de noter que ces charges pourraient être neutralisées par la mise en location de nos locaux actuels.

Afin de réduire la charge d'investissement, le Conseil communal propose de mettre en vente le bâtiment situé à la Rue des Condemennes 15 à Courtételle. Le bien est évalué au 31.12.2025 à CHF 640'000.- au bilan.

Assainissement léger : CHF 150'000.-

Rénovation lourde : CHF 670'000.-

Plutôt que de consentir à ces investissements conséquents, le Conseil communal juge opportun de procéder à sa vente.

Avenir des locaux situés dans l'actuelle administration (rue Emile-Sanglard 5)

- Aménagement des classes enfantines irréalisable à court terme en raison d'un bail signé avec la commune ecclésiastique jusqu'en 2040.
Ce contrat de bail avait été signé pour une durée de 15 ans, afin de rentabiliser les investissements liés aux travaux de rénovation et au réaménagement de la place de jeux.
- Discussion avec diverses institutions en vue de louer les locaux
- Discussions approfondies avec le Réseau de l'Arc :
 - Visite des locaux

- Plan d'aménagement
- **Engagement oral des parties pour l'installation d'un cabinet médical, sous réserve de l'acceptation de l'objet par la population**

Présentation du plan

- Possibilité d'aménager un cabinet au rez-de-chaussée du bâtiment communal
- Recrutement d'1 à 2 médecins

Planning

- **22.04.2026** : assemblée d'informations
- **14.06.2026** : votation populaire

En cas d'acceptation :

- **Juillet 2026 – mai 2027** : procédure d'autorisation et travaux (rue du Vieux-Moulin 6)
- **2^{ème} semestre 2026** : mise en vente du bâtiment des Condemennes 15
- **Juin 2027** : prise des locaux de l'ancienne Poste (rue du Vieux-Moulin 6) par l'Administration
- **Juin 2027 à décembre 2027** : aménagement des locaux de l'actuelle Administration (rue Emile Sanglard 5)
- **Fin 2027** : ouverture du cabinet médical à la rue Emile Sanglard 5

Recommandations du Conseil communal

- Aménagement de locaux plus adaptés pour les besoins de l'administration
- Excellent emplacement du bâtiment de la Poste au centre du village, à proximité des commerces et des transports publics
- Bénéficie de places de parc appartenant déjà à la commune
- Vision stratégique à moyen terme pour l'avenir des classes enfantines → regroupement de toutes les classes sur un seul périmètre
- Réserve de locaux en cas de besoins futurs pour la Maison de l'Enfance
- Occasion unique de pouvoir acquérir ce bien immobilier pour la commune
- Ouverture d'un cabinet médical à Courtételle

Pour la votation communale du 14 juin 2026

- 1) Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit de 1'955'000 francs pour l'acquisition du bâtiment N° 6 sis à la Rue du Vieux-Moulin (ancienne poste) et l'aménagement des bureaux de l'administration communale ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, signer les actes y relatifs et la consolidation du crédit ?
→ OUI
- 2) Sous réserve de l'approbation du point 1), acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, la vente du bâtiment d'habitation sis à la Rue des Condemennes 15 au prix minimum de 640'000 francs ; donner compétence au Conseil communal pour vendre ledit immeuble et signer les actes y relatifs ?
→ OUI

Discussions :

Un citoyen : demande qui va assumer le coût de l'aménagement de l'actuel bureau communal en cabinet médical ?

M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas arrêté et qu'il y a 3 possibilités :

1. Le propriétaire assume l'entier des coûts immobilier et le Réseau de l'Arc assume les coûts d'exploitation et d'installation de matériel médical ;
2. Une variante mixte ;
3. Le Réseau de l'Arc assume l'entièreté des aménagements, sans frais pour la commune, mais le loyer serait attractif.

Dernièrement, le Conseil communal a rencontré les représentants du Réseau de l'Arc et ils nous ont signifié que la dernière variante était possible et envisageable.

Un citoyen : dans 15 ans, quand il y aura le regroupement avec les écoles, que va devenir ce cabinet médical ?

M. le Maire explique que cela permettra aux autorités communales de se poser la question. Si le cabinet médical est encore là et fonctionne, il n'y aura probablement aucune raison de le déplacer. Par contre, cela permettra d'aménager des salles de classes au-dessus, au 1^{er} étage et peut-être également sous les combles. Il y a donc des possibilités de garder ce cabinet médical à cet endroit si le Réseau de l'Arc le souhaite.

Un citoyen : demande, concernant la possibilité d'installer un cabinet médical, si le coût des transformations et aménagements a été évalué dans le cas où la commune devait les financer.

M. le Maire répond qu'une estimation a été établie sur la base d'env. CHF 2'500.-/m², soit un coût d'investissement avoisinant les CHF 500'000.-. Cependant, il précise que ce coût d'investissement serait

répercuté sur le loyer. Dans tous les cas, c'est le Réseau de l'Arc qui assume et en finalité, cela n'a pas d'impact à terme pour la commune. La volonté du Conseil communal est que le Réseau de l'Arc prenne en charge l'intégralité de l'investissement.

Un citoyen : reprend le point « Permettre la possibilité à moyen terme de regrouper toutes les classes scolaires (enfantines et primaires) dans un seul périmètre » figurant sous les objectifs. Dans le souhait d'acquérir le bureau de poste, il a été dit que la volonté était de regrouper la petite enfance sur le même site.

Il compte sur le Conseil communal pour que ce point soit bien mentionné dans le message au corps électoral, à savoir que ce regroupement n'est pas possible dans les 15 prochaines années.

M. le Maire confirme bien évidemment que la remarque est prise en compte.

Un citoyen : relève que cet investissement de 2 millions de francs n'était pas prévu dans la planification financière. Quelles seront les conséquences ?

M. le Maire indique qu'une planification financière est établie chaque année. Il précise que certains investissements pourraient éventuellement être reportés, mais que le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.

Un citoyen : évoque le contrat de bail conclu avec la commune ecclésiastique et demande s'il serait possible de le résilier.

M. le Maire explique que cette question n'a pas été abordée, notamment parce que les locaux concernés viennent d'être rénovés. Le Conseil communal a préféré maintenir la situation en l'état et rechercher un locataire pour nos locaux (rue Emile Sanglard 5).

Un citoyen : demande si la Commission de l'urbanisme a été mandatée pour le suivi de ce projet et qui serait le maître d'ouvrage.

M. le Maire indique que la Commission n'a pas encore été consultée. La commune serait maître d'ouvrage pour l'acquisition de l'ancienne poste et les aménagements.

Un citoyen : demande, en lien avec le coût du projet, si la commune devrait s'aligner dans l'hypothèse où un tiers déposerait une offre supérieure afin d'obtenir l'achat du bâtiment, malgré la préférence accordée à la commune par la Poste.

M. le Maire répond par la négative et précise que la commune dispose d'un écrit de la Poste lui accordant un droit exclusif jusqu'à la fin du mois de juin 2026 pour se déterminer.

Une citoyenne : demande ce qu'il adviendra des locaux situés aux étages (rue Emile Sanglard 5), dans l'hypothèse d'un déménagement de l'administration communale dans le bâtiment de l'ancienne poste.

M. le Maire répond que ces locaux seraient pour l'instant disponibles. Il précise que certaines demandes ont déjà été formulées, notamment par la Maison de l'enfance pour du stockage de matériel. Aucune location n'est prévue à ce stade.

Une citoyenne : demande également si le déplacement de la Société de la jeunesse pourrait être envisagé dans ces locaux ?

M. le Maire répond que cette possibilité est ouverte.

Un citoyen : est-ce que la vente du bâtiment d'habitation rue des Condemennes 15 est conditionnée à l'achat de l'ancienne poste ? Autrement dit, le bâtiment ne serait pas mis en vente sinon ?

M. le Maire répond que le Conseil communal n'a pas pris de décision formelle à ce sujet.

Une citoyenne : félicite ce très beau projet, mais exprime une inquiétude liée à la circulation et au stationnement devant l'école. Elle relève qu'il existe déjà des problèmes de parcage devant l'école et craint que l'implantation d'un cabinet médical et les allées et venues supplémentaires n'aggravent la situation. Elle suggère de réfléchir éventuellement à créer une entrée à l'arrière du bâtiment.

M. le Maire répond qu'un plan de mobilité a été présenté l'année dernière. La volonté est de supprimer les places en épis situées devant l'actuelle administration communale. Il précise également que les cinq places de stationnement le long de la rue de l'Eglise pourraient être mises à ban pour le cabinet médical.

Il ajoute que le Réseau de l'Arc est également attentif à cette problématique et qu'il dispose déjà d'un cabinet situé à proximité d'une école, ce qui le rend particulièrement sensibilisé aux questions de mobilité et de sécurité.

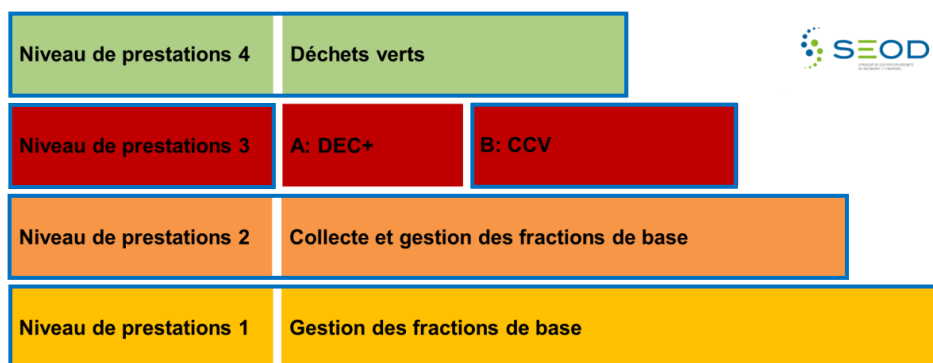
3. Présentation du réaménagement de la déchetterie en écopoint et de la nouvelle gestion des déchets.

Rapporteurs : Mme Marie Brêchet Beuchat, conseillère communale et Mme Aline Cuomo, ingénieure

Mme Marie Brêchet Beuchat prend la parole.

1. Rappel du contexte concernant la nouvelle gestion des déchets

- Le SEOD a proposé un nouveau système modulaire de gestion des déchets composé de plusieurs niveaux de prestations
- Les communes peuvent librement adhérer aux différents niveaux de prestations en fonction de leurs besoins
- Lors de l'Assemblée communale extraordinaire du 9 novembre 2022, les citoyens ont accepté d'adhérer au nouveau concept proposé par le SEOD



➤ 2 personnes quittent la salle.

2. Nouveau concept de collecte en écopoints (niveau de prestations 2)

Niveau de prestations 2 - écopoints

- Le SEOD mettra à disposition des bennes et s'occupera de la vidange des bennes ainsi que de la valorisation des fractions collectées
- La commune s'occupera de l'entretien courant autour des bennes
- Les fractions collectées par le SEOD seront le papier-carton, l'alu / fer blanc ainsi que le verre
- Les bennes installées seront des bennes aériennes
- Les bennes à textile seront conservées à l'écopoint. Par contre, l'élimination des autres fractions se fera au Centre de collecte et de valorisation (ci-après CCV)
- L'écopoint de Courtételle se trouvera à l'emplacement de la déchetterie actuelle
- L'écopoint sera en libre accès
- L'accès sera régi par une barrière qui s'ouvrira automatiquement selon l'horaire établi :
Lundi-vendredi : 09h00-12h00 et 13h30-17h00
A l'exception du mardi après-midi où l'ouverture est prolongée jusqu'à 18h30
Samedi : 09h00-12h00 et 13h30-15h30
Fermeture les dimanches et jours fériés officiels du Canton du Jura ainsi que les 24 et 31 décembre

➤ 1 personne quitte la salle.

M. Brêchet Beuchat explique que la possibilité d'installer des caméras est à l'étude ; aucune décision n'a encore été prise par le Conseil communal. La commune envisage toutefois de prévoir les infrastructures nécessaires afin de permettre une éventuelle installation à l'avenir.

M. Brêchet Beuchat cède la parole à Mme Aline Cuomo pour la présentation de l'écopoint.

Variante retenue :

- Une voie d'accès bidirectionnelle
- Bennes aériennes pour le papier et les «cartonnettes», le verre ainsi que l'alu et le fer blanc
- Une benne compactante sécurisée pour les grands cartons
- Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite

-> Variante actuellement soumise aux CFF en raison de la proximité des voies

Les fractions de base évoquées ci-dessus (papier-carton, alu, fer blanc, verre) pourront être déposées à l'écopoint ainsi qu'au CCV. Tandis que les autres types de déchets devront être déposés au CCV.

Mme Marie Brêchet Beuchat reprend la parole.

3. Centre de collecte et de valorisation - CCV (niveau de prestations 3b)

- Construction par le SEOD d'une déchetterie régionale
- Service professionnel et ouverture 6j/semaine
- Tri et reprise contrôlée de plus de 30 fractions de déchets
- L'accès au CCV se fera grâce à un moyen d'identification
- Un service de collecte à domicile pour les personnes à mobilité réduite sera organisé par la commune
- Ouverture début 2027 (en janvier 2027 pour les communes participantes à la phase test et en avril 2027 pour les autres communes dont Courtételle)
- Une communication via le SEOD débutera prochainement sous différentes formes (journal du SEOD, réseaux sociaux, etc.)

Mme Cuomo présente des visuels du projet de CCV.

4. Déchets verts (niveau de prestations 4)

- Le niveau de prestations 4 comprend des tournées de collecte en porte-à-porte hebdomadaires ainsi qu'un accès au CCV dans la partie dédiée à la collecte des déchets verts (dès avril 2027)
- Le site Cuma Compost reste accessible jusqu'à l'ouverture du CCV et la mise en place des tournées hebdomadaire
- Pour bénéficier de la tournée en porte-à-porte, il faudra se doter d'un conteneur 240l brun du SEOD (conteneur officiel) sur lequel une vignette annuelle devra être apposée
- Chaque année, une vignette devra être achetée pour pouvoir bénéficier du service
- Chaque conteneur sera nominatif et le propriétaire sera tenu de s'assurer de la qualité du déchets déposés
- Il ne sera pas possible de déposer des fagots à côté des conteneurs lors des tournées de collecte en porte-à-porte
- Les grandes quantités seront à amener au CCV où une taxe de passage sera appliquée
- La taxe de passage au CVV et la vignette permettent d'appliquer les recommandations fédérales et cantonales en vigueur pour la gestion des déchets verts c'est-à-dire l'application de la taxe causale (pollueur-payeur)

A titre indicatif, Mme Marie Brêchet Beuchat indique que le conteneur agréé, disponible sur commande, devrait coûter environ CHF 65.-, tandis que la taxe annuelle est estimée à CHF 100.-. Ces montants seront toutefois définis ultérieurement.

Discussions :

Un citoyen : demande des compléments sur la question du poids des déchets verts dans le conteneur ?

Mme Marie Brêchet Beuchat précise que, pour la collecte des déchets verts, l'utilisation d'un conteneur sera nécessaire et que la collecte sera hebdomadaire afin d'éviter la fermentation des déchets en période de chaleur.

Mme Aline Cuomo ajoute que la vignette permet d'accéder au service. Le prix est forfaitaire, peu importe le remplissage du conteneur, il n'y a pas de restriction de poids ou de fréquence. La seule condition est que le conteneur puisse être fermé et ne déborde pas.

M. le Vice-président propose de terminer la présentation et d'ouvrir les discussions à son terme.

Il est précisé qu'une convention lie actuellement notre commune à celle de Châtillon pour la collecte des déchets, et que la commune de Châtillon souhaite maintenir cette prestation. À titre d'information, les déchets verts ne sont pas concernés, ceux-ci bénéficiant déjà d'une solution.

M. le Vice-président remercie Mmes Marie Brêchet Beuchat et Aline Cuomo pour la présentation. Le réaménagement et la nouvelle gestion des déchets génère probablement des questions et il ouvre la discussion.

Discussions :

Un citoyen : s'interroge sur la suppression de la collecte des encombrants et les difficultés pour les transporter jusqu'au CCV, lorsque ces derniers n'entrent pas dans le véhicule. Comment les évacuer ? Est-ce qu'une alternative sera proposée, et si oui, à quel prix ?

Mme Marie Brêchet Beuchat répond que le SEOD envisage de faire appel à des entreprises privées, comme à Haute-Sorne par exemple, pour assurer l'enlèvement des déchets à domicile pour les personnes qui ne souhaitent pas amener leurs déchets encombrants.

Mme Aline Cuomo explique qu'il convient de distinguer les personnes qui ne peuvent pas se déplacer de celles qui ne souhaitent pas le faire.

Pour les premières, le SEOD préconise que cette prestation puisse, le cas échéant, être subventionnée par la commune.

Pour les secondes, il existe des prestataires privés agréés proposant un service de collecte des déchets à domicile, mais il s'agit d'un service payant.

Une citoyenne : intervient en tant que voisine directe de la déchetterie, qui leur a été imposée par la commune, ce qui engendre beaucoup de nuisances. Courtételle est un village de 2'800 habitants et le nouveau plan d'aménagement local envisage une augmentation d'env. 400 habitants. Elle se demande pourquoi ne pas installer un écopoint à l'extrémité du parc (de la place du Centre sportif), afin de limiter les allers et venues de tout le village à la fin du village (déchetterie actuelle) ? Elle relève également qu'il a été dit qu'il n'y aurait qu'un sens de circulation (au nord du dépôt de la voirie) et plus de tour complet en boucle, ce qui est déjà problématique actuellement. Concernant les heures de collecte, elle n'imagine pas le camion venir pendant les heures d'ouverture de l'écopoint. Est-ce que cela se fera également entre midi et une heure, comme c'est le cas actuellement ?

Mme Marie Brêchet Beuchat répond qu'en ce qui concerne le changement de lieu, lors de la pandémie de COVID-19, les bennes avaient été déplacées sur le parking du Centre sportif. Cette installation était problématique selon les témoignages du Service de voirie.

Le Conseil communal a pris connaissance de la possibilité de déplacer le site de collecte. Cependant, une nouvelle implantation serait relativement complexe pour différentes raisons. L'avantage du site actuel est qu'il est fermé. Concernant les horaires, elle indique que ceux-ci ont été définis au mieux, et laisse Mme Cuomo répondre pour les aspects liés aux camions.

Mme Aline Cuomo indique qu'en ce qui concerne la fréquentation, les heures d'ouverture seront plus larges, ce qui devrait permettre de réduire les pics d'affluence. Elle ajoute que les personnes souhaitant déposer certaines fractions, comme la ferraille, devront se rendre à Delémont, ce qui devrait également diminuer la fréquentation. Des horaires seront définis pour les vidages des bennes, avec un cadre précis.

Un citoyen : estime que lors du vote sur la déchetterie il y a 2 ans, la population a été mal informée. Actuellement, le dépôt des déchets verts est gratuit au Cuma Compost, alors qu'avec le nouveau système, il faudra débours CHF 100.-/année pour leur évacuation. Pourquoi ne pas maintenir la déchetterie verte où elle se trouve actuellement ? Des contacts ont-ils été pris avec la propriétaire du terrain concerné ? Pourquoi faire autant de changement à la déchetterie ? Ces grandes bennes sont bien pratiques, tandis que le projet implique un réaménagement complet du site. De plus, certains déchets, comme les encombrants, ne seront plus ramassés. Il considère que la population a été trompée.

Mme Marie Brêchet Beuchat précise que le dépôt des déchets verts à Cuma Compost n'est en réalité pas gratuit. Une partie de la taxe des déchets actuellement perçue est déjà consacrée à leur élimination. Elle souligne que 720 tonnes de déchets verts sont traitées par Cuma Compost, ce qui représente un volume considérable. Elle relève également que l'utilisation du site n'est pas conforme.

Mme Aline Cuomo complète ces explications en rappelant que les déchets verts sont aujourd'hui financés par la taxe de base, ce qui répartit les coûts sur l'ensemble des citoyens. Selon les législations en vigueur, leur traitement coûtera très cher. La volonté est d'appliquer le principe de la taxe causale « pollueur-payeur » : les déchets verts seraient retirés de la taxe de base afin que les personnes qui en produisent en assument directement les coûts, tandis que les ménages n'en produisant pas verraient leur taxe diminuer. Jusqu'à présent, ces coûts étaient peu perceptibles puisqu'ils étaient intégrés dans la taxe des déchets.

Un citoyen : comprend le principe et ne souhaite pas discuter du prix à ce stade. Il demande toutefois des précisions concernant les personnes qui entretiennent des arbres ou un verger : les branches seront-elles pesées et facturées en supplément des CHF 100.-, ou cette taxe les couvrira-t-elle déjà ?

Mme Aline Cuomo répond que, si les branches peuvent être déposées dans le conteneur prévu, elles pourront être prises en charge dans ce cadre.

Mme Marie Brêchet Beuchat ajoute qu'une taxe de pesage (estimation d'env. CHF 15.-, sous réserve de validation) est envisagée.

Un citoyen : en tant que voisin de la déchetterie, il évoque également les questions d'écologie et de biodiversité. Pour le principe du pollueur-payeur, il s'interroge sur la volonté de bétonner ou de préserver la biodiversité.

Mme Aline Cuomo répond que si les déchets verts sont compostés par le particulier, cela ne lui coûte rien. En revanche, s'ils doivent être éliminés par des filières, comme le biogaz, cela engendre des coûts. Elle précise

que les déchets verts sont des déchets dont l'élimination est coûteuse. Le biogaz facture les apports de déchets par le SEOD.

Un citoyen : demande si les habitants des autres localités seront autorisés à venir à l'écopoint.

Mme Aline Cuomo répond que l'écopoint est destiné aux habitants de Courtételle. Il y en aura dans différentes communes et les habitants extérieurs n'ont pas beaucoup d'intérêt de s'y rendre. La commune a la possibilité d'amender les usages non conformes.

Une citoyenne : demande comment sera géré le PET.

Mme Aline Cuomo répond qu'il pourra être apporté au CCV ou dans les commerces, comme actuellement, et que son dépôt restera gratuit.

Un citoyen : demande au Conseil communal, au vu de tous ces éléments, s'il estime que la solution retenue est la bonne, ou s'il serait envisageable de revenir en arrière.

Mme Marie Brêchet Beuchat rappelle que l'assemblée communale a accepté cet objet le 9 novembre 2022 et que la convention a été signée.

1. Statuer sur les demandes de naturalisation de :

Rapporteur : M. le Maire, Sébastien Koller

a) M. Ennio Sambinello

Monsieur Ennio Sambinello a déposé le 10 octobre 2025, une demande de nationalité Suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal.

Le 10 décembre 2025, il est auditionné par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, je vous demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir vous donner plus de détails sur la personnalité de M. Ennio Sambinello.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Monsieur Sambinello est né le 29 novembre 1963 à Delémont. Il est de langue maternelle française et italienne. Il est le fils d'Elena Lanterna et de Luciano Sambinello. Il a une tante à Delémont. Ses sœurs, qui sont nées en Suisse, vivent au Canada et en Italie. Il est célibataire et vit en concubinage avec Mme Maria-Jesús Becerra Rosado. Ils sont domiciliés à Courtételle depuis 2019.

Monsieur Sambinello a suivi sa scolarité obligatoire à Delémont. Il a par la suite fait un apprentissage de carrossier-tôlier au Garage du Ticle à Delémont. Il a travaillé au Garage Willemin à Delémont puis à la carrosserie des Lilas à Courtételle. Depuis 1989, il travaille chez Willemin-Macodel à Delémont.

Monsieur Sambinello est bien impliqué dans la vie associative et culturelle de la région. Il a joué au foot à Delémont et au FC Bassecourt où il a également entraîné les juniors et fait partie des vétérans des SRD. Il a également fait partie de la société de golf de Bassecourt. Depuis 30 ans, il fait partie de l'équipe du Bœuf, qui fait chaque année un char pour carnaval.

Cette requête est motivée par le fait qu'il est né et a grandi en Suisse. Il se sent suisse et considère l'Italie comme le pays de ses parents.

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de Monsieur Sambinello, de lui octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr 100.-.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Ennio Sambinello. Il est félicité sous les applaudissements de l'assistance.

b) Mme Claire Samson, M. Andrew Newbigging et leurs enfants Tristan et Thomas

Monsieur Andrew Newbigging et son épouse Claire Samson, ainsi que leurs enfants, Thomas et Tristan Newbigging-Samson, ont déposé le 1er juillet 2025 une demande de nationalité suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal.

Le 14 janvier 2026, ils sont auditionnés par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, je vous demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir vous donner plus de détails sur la personnalité de la famille Samson-Newbigging.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Monsieur Andrew Newbigging est né le 13 mars 1967 au Royaume-Uni. Il est de langue maternelle anglaise. Il est le fils d'Alastair et Moyra Newbigging. Sa famille vit en Angleterre.

Madame Claire Samson est née le 9 juillet 1976 en France. Elle est de langue maternelle française et ses enfants également. Elle est la fille de Josiane Beaucourt et de Lucien Samson. Son frère et sa sœur vivent en France.

Le couple s'est marié en 2017. Ils ont deux enfants, Tristan né le 19 août 2015 et Thomas né le 1er septembre 2017. Ils ont également des enfants d'une précédente union. Ils sont domiciliés à Courtételle depuis 2022.

Monsieur a suivi ses écoles obligatoires en Angleterre. Il a ensuite effectué des études de chimie à l'université de Cambridge. De 1988 à 2015, il a travaillé dans une entreprise de développement de logiciel informatique pour la pharma. Il a ensuite travaillé pour une entreprise américaine. Depuis 2016, il a créé sa propre entreprise de développement de logiciels pharmaceutiques en Angleterre. En 2023, il a créé une deuxième entreprise, TrialGrid Jura Sàrl, dont il est le gérant.

Madame a suivi sa scolarité en France. Elle a ensuite fait une année de droit à l'université de Pau. Puis, elle a étudié la chimie-physique à l'université de Toulouse. Ensuite, elle a fait une thèse à l'université d'Utrecht et de Karlsruhe, ce qui lui a permis d'obtenir un diplôme de docteur en chimie-physique. Elle a fait un post-doctorat à l'ETH de Zürich. De 2006 à 2018, elle a travaillé chez Roche à Bâle. Depuis 2023, elle travaille avec son mari dans l'entreprise TrialGrid Jura Sàrl qu'ils ont fondée ensemble et s'occupe de la partie administrative.

La famille est bien engagée dans la vie associative et culturelle, participant entre autres à des activités musicales et sportives.

Cette requête est motivée par le fait que les membres de la famille Samson-Newbigging se sentent très bien intégrés en Suisse. Ils sont propriétaires et leurs enfants sont nés en Suisse.

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de la famille Samson-Newbigging, de leur octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à la famille Samson-Newbigging. Ils sont félicités sous les applaudissements de l'assistance.

Clôture

M. le Vice-président lève l'assemblée à 21.45 heures en souhaitant une belle fin de soirée à chacune et chacun.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Vice-président

La Secrétaire

J.-F. Rossé

L. Rich